



Communiqué

Mesures pour la transition écologique et la publicité dans les taxis

Le Conseil intercommunal de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis a adopté plusieurs décisions relatives à l'évolution du secteur. Elles concernent la transition vers des véhicules à faibles émissions ainsi que la rémunération des conductrices et conducteurs. Le Comité de direction a adopté un cadre réglementaire pour la publicité à l'intérieur des taxis.

Dans le cadre de la **transition écologique**, le Conseil confirme sa stratégie de passage progressif vers des véhicules à zéro émission de CO₂, soutenue par des délais adaptés, des aides financières ciblées et le développement d'infrastructures de recharge. Au 31 décembre 2025, le parc des taxis compte 246 véhicules en circulation, dont 132 hybrides, 73 électriques et 41 thermiques.

Dans ce contexte de transition déjà engagée, l'obligation pour les chauffeurs de conduire un véhicule électrique initialement prévue au 1^{er} juillet 2027 a été reportée au 1^{er} juillet 2030 afin de permettre l'amortissement des investissements liés aux véhicules affectés avant le 1^{er} juillet 2025 et planifier sereinement le renouvellement des véhicules. «L'objectif est d'accompagner la transition écologique du secteur tout en tenant compte des réalités professionnelles et sociales des conductrices et conducteurs, de manière à garantir un service durable, accessible et économiquement viable», souligne Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal et président du Comité de direction. Les véhicules nouvellement affectés au service de taxi restent soumis à l'exigence d'un véhicule à zéro émission dès leur mise en service, tandis que des règles assouplies sont prévues pour les véhicules spécialement adaptés au transport de personnes en fauteuil roulant afin de ne pas freiner leur disponibilité.

Le Conseil a également accepté la réponse au postulat portant sur la **rémunération des conductrices et conducteurs**. L'association intercommunale ne dispose pas de compétence pour fixer des salaires minimums, cette matière relevant du droit du travail et des autorités cantonales et fédérales. Elle prévoit toutefois d'intégrer des critères liés à la politique salariale dans l'évaluation des candidatures lors de l'octroi ou du renouvellement des concessions, afin d'encourager de meilleures conditions de travail. Un sondage sera par ailleurs mené auprès des conductrices et conducteurs afin de documenter leurs conditions professionnelles et leurs modes de rémunération.

Concernant la **publicité à l'intérieur des taxis**, une directive d'application la permet pour la première fois à l'intérieur des véhicules à titre d'essai jusqu'au 31 décembre 2030. Restent interdites les publicités pour l'alcool, le tabac, les partis politiques ou tout contenu contraire à l'ordre public ou à l'image du service public.

Ces décisions s'inscrivent dans une démarche globale visant à assurer la qualité, la transparence et la durabilité du service de taxis dans la région lausannoise, tout en maintenant un cadre réglementaire clair et proportionné pour les professionnelles et professionnels.

En parallèle, le Comité de direction de l'Association de communes pour la réglementation du service des taxis prend acte du jugement rendu le 16 février 2026 par la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal. La Cour considère que l'exception instaurée lors de l'entrée en vigueur de la réglementation cantonale pour les taxis de catégorie B n'est pas valide.

Cette distinction, historiquement justifiée par des objectifs d'intérêt public – notamment la coordination de l'usage du domaine public et la garantie d'un service de taxis disponible – devra désormais être revue.



Dans un esprit de pragmatisme et afin de garantir la sécurité juridique du dispositif, le Comité de direction prendra prochainement contact avec les titulaires d'une autorisation B pour leur proposer l'obtention d'une concession avec droit de stationnement, aux mêmes conditions que les titulaires actuels. À défaut, les chauffeurs concernés devront renoncer à leur autorisation et poursuivre leur activité sous le régime des VTC.

Le Comité analysera par ailleurs les ajustements nécessaires afin d'assurer la conformité du dispositif réglementaire, dans le respect du cadre légal, des obligations de service public et de l'équilibre du marché.

Association de communes de la région lausannoise
pour la réglementation du service des taxis

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec:

- **Pierre-Antoine Hildbrand, Conseiller municipal, directeur de la Sécurité et de l'économie, Ville de Lausanne, Président du comité directeur de l'Association des communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, tél. +41 79 964 27 39**

Lausanne, le 27 février 2026

L'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis a été fondée en 1964 et regroupe treize communes: Epalinges, Lausanne, Prilly, Pully, Renens, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Le Mont-sur-Lausanne, Bussigny et Lutry. Elle est composée d'un organe législatif, le Conseil intercommunal des taxis, et d'un organe exécutif, le Comité directeur. Ce dernier est composé de cinq municipaux en charge de la sécurité, soit M. Pierre-Antoine Hildbrand (Lausanne), Mme Nadège Longchamp (Le Mont-sur-Lausanne), M. Jean Cavalli (Ecublens), M. Jean-Marc Chevallaz (Pully) et M. Alain Monod (Epalinges).